



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 52 DU 2 SEPTEMBRE 2015

S O M M A I R E

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres de la formation spécialisée « Agro-Ecologie » de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural de Basse-Normandie

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté modificatif n°2 du 24 août 2015 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Arrêté modificatif n°2 du 24 août 2015 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 05 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département du Calvados au profit de l'association des amis de Jean Bosco.

Arrêté du 05 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département du Calvados au profit de l'association ADOMA.

Arrêté du 05 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département du Calvados au profit de l'association ALTHÉA.

Arrêté du 05 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association ALTHÉA.

Arrêté du 05 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département du Calvados au profit de l'association France Terre d'Asile.

Arrêté du 05 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France Terre d'Asile.

Arrêté du 05 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département du Calvados au profit de l'association Itinéraires.

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE BASSE-NORMANDE

Arrêté du 24 août 2015 portant composition du comité local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de Basse-Normandie.

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté n° 2015-15003/DSAC O/CAB du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité.



PREFECTURE DE BASSE NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Basse-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA FORMATION SPECIALISEE « AGRO-ECOLOGIE » DE LA COMMISSION REGIONALE DE
L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-45, R.313-46 et R. 313-47 ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 portant nomination du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) de Basse-Normandie ;
- VU** les délibérations des collectivités territoriales et les propositions des organismes composant la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) de Basse-Normandie ;
- Sur** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE « AGRO-ECOLOGIE »

Sont nommées, en qualité de membres de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) de Basse-Normandie, présidée par le préfet de région ou son représentant, réunie en formation spécialisée « Agro-écologie », les personnes suivantes :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 12 sièges

Services de l'Etat : 6 sièges

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche ou leurs représentants ;
- le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant.

Etablissements et organismes sous tutelle : 6 sièges

- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de Basse-Normandie de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Basse-Normandie : Mme Claudine LE GUEN, directrice de l'EPLEFPA Le Robillard, titulaire ; M. Hugo LEROUX, directeur adjoint, suppléant.
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) ou son représentant.

b) Représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- Conseil régional de Basse-Normandie :
 - M. Laurent BEAUVAIS, président du Conseil régional de Basse-Normandie.
- Parc naturel régional du Perche :
 - Mme Séverine YVARD, titulaire ;
 - M. Jean-Michel BOUVIER, suppléant.

c) Représentant des chambres consulaires : 1 siège

- Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) :
 - M. Daniel GENISSEL, président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, titulaire ;
 - M. Rémi BAILHACHE, suppléant.

d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 7 sièges

- trois représentants des filières agricoles et des interprofessions :
 - Interprofession laitière (CIRLAIT) :
 - M. Jean TURMEL, président de CIRLAIT.
 - Interprofession des viandes (CIRVIANDES) :
 - M. Jacques CHATELIER, président d'Interbev Basse-Normandie.
 - Association d'organisations de producteurs « Jardins Normandie » :
 - M. le président de l'Association AOP « Jardins Normandie » ou son représentant.
- deux représentants des coopératives agricoles :
 - COOP de France Ouest :
 - M. Arnaud FOSSEY, président Coopérative d'Isigny Ste-Mère.
 - Fédération régionale de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) :
 - Mme Annie GACHELIN, présidente de la Fédération des Cuma de Basse-Normandie, titulaire ;
 - M. Etienne CAPELLE, administrateur, suppléant.

- deux représentants des filières agroalimentaires et agro-industrielles :
 - Délégation régionale de la Fédération nationale des industries laitières (FNIL) :
 - M. Alain LE BOULANGER, délégué régional FNIL.
 - Association normande des entreprises alimentaires (ANEA) :
 - M. Bertrand DECLOMESNIL, président de l'ANEA, titulaire ;
 - Mme Anne BRICE, secrétaire générale de l'ANEA, suppléante.
- e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges**
- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Basse-Normandie :
 - M. le président de la FRSEA de Basse-Normandie ou son représentant.
 - Jeunes Agriculteurs (JA) de Basse-Normandie :
 - M. le président de Jeunes Agriculteurs (JA) de Basse-Normandie ou son représentant.
 - Confédération paysanne de Basse-Normandie :
 - M. le président de la Confédération paysanne de Basse-Normandie ou son représentant.
 - Coordination rurale (URDAC) de Basse-Normandie :
 - M. le président de la Coordination rurale (URDAC) de Basse-Normandie ou son représentant.
- f) Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège**
- UFC Que choisir Basse-Normandie :
 - M. Jacky HEBERT, vice-président de l'Union régionale et président de l'Association locale UFC Que Choisir de Saint-Lô, titulaire ;
 - M. Denis ALIX, administrateur de l'Union régionale et de l'Association locale UFC Que Choisir de Caen, suppléant.
- g) Représentants des associations de protection de la nature : 2 sièges**
- Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) :
 - M. Michel HORN, président du GRAPE ou son représentant.
 - Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) :
 - Mme Claudine JOLY, présidente du CREPAN, titulaire ;
 - M. Joël GERNEZ, trésorier du CREPAN, suppléant.
- h) Personnalités qualifiées : 3 sièges**
- Centre d'économie rurale France (CER France) Manche-Calvados :
 - M. le président de CER France Manche-Calvados ou son représentant.
 - Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA) de Normandie :
 - M. le président de l'IRQUA Normandie ou son représentant.
 - Groupement régional d'agriculture biologique (GRAB) :
 - M. Gaël AVENEL, président d'AgroBio Basse-Normandie.

ARTICLE 2 : EXPERTS

Sont nommées membres de la COREAMR, en qualité d'experts, invités de droit, au titre de la formation spécialisée « Agro-écologie », les personnes suivantes :

- pour l'Institut d'élevage IDELE : M. Jérôme PAVIE, Délégué régional, chef du service fourrages et pastoralisme, titulaire ; M. Loïc Madeline, Ingénieur service fourrages et pastoralisme, suppléant.
- pour l'Institut du végétal ARVALIS : M. le président d'ARVALIS ou son représentant.
- le coordonnateur régional des réseaux membres du pôle Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) de Basse-Normandie ou son représentant.
- le délégué régional de la Tête de réseaux pour l'appui méthodologique aux entreprises (TRAME) : M. Nicolas TISON, président de l'Association des GVA de l'Orne, titulaire ; Jean-Paul SALMON, président de CRDA Manche, suppléant.
- le responsable régional de l'Association biodiversité, agriculture, sol et environnement (BASE) ou son représentant.
- le représentant de la Fédération régionale du négoce agricole (FRNA) : M. Alain DATIN, dirigeant de la société D2N, titulaire ; M. Yves CHANDESRIS, directeur de NEGOCE OUEST, suppléant.
- le président de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) Normandie : M. Jean-Philippe GAUTHIER, Président FCD Normandie, titulaire ; M. Jean-Luc MAZIERES, Directeur Hypermarché CORA, suppléant.

- le président des Entrepreneurs des territoires (EDT) Normandie : M. Patrice GAUQUELIN, président EDT Normandie, titulaire ; M. Jean-Maurice LECARPENTIER, président EDT Calvados, suppléant.
- M. le représentant régional des artisans du commerce de bouche – à désigner.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le **25 AOUT 2015**

Le préfet de la région Basse-Normandie,

Jean CHARBONNIAUD

27 AOUT 2015

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

COURRIER ARRIVÉ

Direction régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Direction

Affaire suivie par Mme Hélène CESAR

Téléphone : 02 31 47 74 46
Télécopie : 02 31 47 73 01

ARRETE MODIFICATIF N° 2
portant modification de la composition
du bureau du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de
l'orientation professionnelles (CREFOP)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU les désignations effectuées par les différentes institutions, sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la lettre en date du 17 juin 2015 du Directeur général des services du Conseil régional de Basse-Normandie portant modification des représentants au bureau du CREFOP ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifiée comme suit :

Représentants Conseil régional de Basse-Normandie :

- Madame Hélène MIALON-BURGAT est nommée comme membre titulaire en remplacement de Madame Corinne FERET
- Madame Jacqueline DUBOSCQ est nommée comme membre suppléant en remplacement de Madame Valérie NOUVEL

ARTICLE 2 -

La Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à CAEN, le

24 AOUT 2015



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Direction

Affaire suivie par Mme Hélène CESAR

Téléphone : 02 31 47 74 46
Télécopie : 02 31 47 73 01

**ARRETE MODIFICATIF N° 2
portant modification de la composition
du Comité régional de l'emploi, de la
formation et de l'orientation
professionnelles (CREFOP)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU les désignations effectuées par les différentes institutions, sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la lettre en date du 17 juin 2015 du Directeur général des services du Conseil régional de Basse-Normandie portant modification des représentants au bureau du CREFOP ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifiée comme suit :

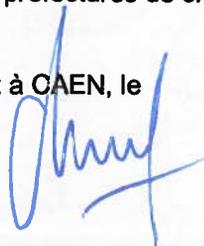
Représentants Conseil régional de Basse-Normandie :

- Madame Hélène MIALON-BURGAT est nommée comme membre titulaire en remplacement de Madame Corinne FERET
- Madame Jacqueline DUBOSCQ est nommée comme membre suppléant en remplacement de Madame Valérie NOUVEL

ARTICLE 2 -

La Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à CAEN, le



24 AOUT 2015



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0101 du 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Calvados géré par l'AAJB ;

VU les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2003 et du 15 octobre 2004 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'AAJB dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 au préfet de l'Orne chargé d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 2 au 9 août 2015 inclus ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 16 janvier et 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2015 du 16 juin 2015 des CADA de Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT le courrier du 28 octobre 2014 de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 3 juin 2015 avec les représentants du CADA situé dans le département du Calvados, géré par l'Association des Amis de Jean Bosco, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'Association des Amis de Jean Bosco sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 47 240,31 | 573 626,31 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 258 893,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 267 493,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 616 161,00 | 573 626,31 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 970,50 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |
| | <u>Reprise des résultats déficitaires 2011, 2012, 2013</u> | - 37 298,19 | |
| | <u>Versement de la 1^{ère} tranche du contentieux 2011</u> | - 7 207,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département du Calvados, géré par l'Association des Amis de Jean Bosco est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015, à la somme de **616 161,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise du dernier tiers du résultat déficitaire 2011 pour un montant de 9 519,19 €, la reprise du 2^{ème} tiers du résultat déficitaire 2012 pour un montant de 11 797,00 €, et la reprise de la 1^{ère} moitié du résultat déficitaire 2013 pour un montant de 15 982,00 €.

Conformément à l'article R.314-51 du CASF, le résultat déficitaire 2013 pour un montant de 31 964,56 € est repris sur 2 ans, soit 15 982,00 € en 2015 et 15 982,56 € en 2016.

ARTICLE 3 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2015 calculés sur la base de la DGF de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 395 688,00 €, le solde restant s'élève à 220 473,00 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre 2015 s'élève à 55 118,25 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle: Immigration, asile et intégration

Centre de coût: PRFSG06014

Domaine fonctionnel: 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité: 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association des Amis de Jean Bosco gérant le CADA situé dans le département du Calvados.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA
du contrôleur financier
N° 207-2015 du 28/07/2015

Fait à Caen, le 05 AOUT 2015

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,
par délégation
le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADOMA

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0101 du 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Calvados géré par ADOMA ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 au préfet de l'Orne chargé d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 2 au 9 août 2015 inclus ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 16 janvier et 30 avril 2015.

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2015 du 16 juin 2015 des CADA de Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT le courrier du 29 octobre 2014 d'ADOMA adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 22 mai 2015 avec les représentants du CADA situé dans le département du Calvados, géré par ADOMA, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département du Calvados géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 17 900,00 | 659 975,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 219 909,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 422 166,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 665 090,00 | 659 975,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 000,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |
| | Résultat antérieur à incorporer (2 ^{ème} tiers de 2012) | - 7 115,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département du Calvados, géré par ADOMA est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015, à la somme de **665 090,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise du 2^{ème} tiers du résultat déficitaire 2012 pour un montant de 7 115,00 €.

Conformément à l'article R.314-51 du CASF le résultat déficitaire 2012 pour un montant de 21 345,03 € est repris sur 3 ans soit 7 115,00 € en 2014, 7 115,00 en 2015 et 7 115,03 € en 2016.

ARTICLE 3 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2015 calculés sur la base de la DGF de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 442 790,64 €, le solde restant s'élève à 222 299,36 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre 2015 s'élève à 55 574,84 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle:Immigration, asile et intégration

Centre de coût:PRFSG06014

Domaine fonctionnel:0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité:030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ADOMA gérant le CADA situé dans le département du Calvados.

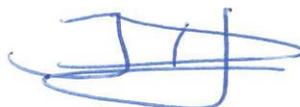
ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA
du contrôleur financier
N° 210-2015 du 28/07/2015

Fait à Caen, le 05 AOUT 2015

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,
par délégation
le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALTHÉA

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0101 du 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 juillet 1992 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) situé dans le département du Calvados géré par ALTHEA ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département du Calvados géré par l'association ALTHEA ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 au préfet de l'Orne chargé d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 2 au 9 août 2015 inclus ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 16 janvier et 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2015 du 16 juin 2015 des CADA de Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du 29 octobre 2014 de l'association ALTHEA adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 20 mai 2015 avec les représentants du CADA situé dans le département du Calvados géré par ALTHEA, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association ALTHEA sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 60 360,00 | 879 603,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 391 833,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 427 410,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 863 403,00 | 879 603,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 200,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association ALTHEA est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015, à la somme de **863 403,00 €**.

ARTICLE 3- Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2015 calculés sur la base de la DGF de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 549 824,64 €, le solde restant s'élève à 313 578,36 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre 2015 s'élève à 78 394,59 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle: Immigration, asile et intégration

Centre de coût: PRFSG06014

Domaine fonctionnel: 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité: 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ALTHEA gérant le CADA situé dans le département du Calvados.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA
du contrôleur financier
N° 211-2015 du 28/07/2015

Fait à Caen, le 05 AOUT 2015

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,
par délégation
le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALTHEA

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0101 du 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1998 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département de l'Orne géré par ALTHEA ;

VU les arrêtés préfectoraux des 11 juin 2013 et 12 décembre 2014 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 au préfet de l'Orne chargé d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 2 au 9 août 2015 inclus ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 16 janvier et 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2015 du 16 juin 2015 des CADA de Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du 29 octobre 2014 de l'association ALTHEA adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 20 mai 2015 avec les représentants du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 76 540,00 | 1 008 982,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 475 480,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 456 962,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 999 982,00 | 1 008 982,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 000,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |
| | <u>Reprise de résultat excédentaire 2013</u> | 5 000,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de l'Orne géré par l'association ALTHEA est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015, à la somme de **999 982,00€**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise du résultat excédentaire 2013 pour un montant de 5 000,00 €.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2015 calculés sur la base de la DGF de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 570 264,00 €, le solde restant s'élève à 429 718,00 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre 2015 s'élève à 107 429,50 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle:Immigration, asile et intégration

Centre de coût:PRFSG06061

Domaine fonctionnel:0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité:030313020101 – CADA

Groupe de marchandise:12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ALTHEA gérant le CADA situé dans le département de l'Orne.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA
du contrôleur financier
N° 212-2015 du 28/07/2015

Fait à Caen, le 05 AOUT 2015

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,
par délégation
le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0101 du 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2006 portant création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département du Calvados géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU les arrêtés préfectoraux des 5 juillet 2010 et 18 décembre 2014 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département du Calvados géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 au préfet de l'Orne chargé d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 2 au 9 août 2015 inclus ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 16 janvier et 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2015 du 16 juin 2015 des CADA de Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT le courrier du 29 octobre 2014 de l'association France Terre d'Asile adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 19 mai 2015 avec les représentants du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 44 558,00 | 678 082,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 242 678,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 390 846,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 676 582,00 | 678 082,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 500,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015, à la somme de **676 582,00 €**.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2015 calculés sur la base de la DGF de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 348 380,64 €, le solde restant s'élève à 328 201,36 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 82 050,34 €

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle:Immigration, asile et intégration

Centre de coût:PRFSG06014

Domaine fonctionnel:0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité:030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association France Terre d'Asile gérant le CADA situé dans le département du Calvados.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA
du contrôleur financier
N° 209-2015 du 28/07/2015

Fait à Caen, le

05 AOUT 2015

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,
par délégation
le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE
D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA MANCHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0101 du 30 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2003, 6 août 2007, 1^{er} juillet 2013 et 16 décembre 2013 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 au préfet de l'Orne chargé d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 2 au 9 août 2015 inclus ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 16 janvier et 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2015 du 16 juin 2015 des CADA de Basse-Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 29 octobre 2014 de l'association France Terre d'Asile situé dans le département de la Manche adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT la rencontre du 19 mai 2015 avec les représentants du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative,

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 79 872,00 | 1 055 427,00 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels | 424 737,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 550 818,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 1 053 027,00 | 1 055 427,00 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 400,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015, à la somme de **1 053 027,00 €**.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2015 calculés sur la base de la DGF de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 677 146,00 €, le solde restant s'élève à 375 881,00 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 93 970,25 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle: Immigration, asile et intégration

Centre de coût: PRFSG06050

Domaine fonctionnel: 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité: 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association France Terre d'Asile gérant le CADA situé dans le département de la Manche.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA
du contrôleur financier
N° 213-2015 du 28/07/2015

Fait à Caen, le **05 AOUT 2015**

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,
par délégation
le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID



LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ITINÉRAIRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0101 du 30 avril 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département du Calvados géré par l'association ITINERAIRES ;

VU les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 2004 et 18 décembre 2014 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans le département du Calvados géré par l'association ITINERAIRES ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 juillet 2015 au préfet de l'Orne chargé d'assurer la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie du 2 au 9 août 2015 inclus ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 16 janvier et 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2015 du 16 juin 2015 des CADA de Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2014 de l'association ITINERAIRES adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 22 mai 2015, avec les représentants du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association ITINERAIRES, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative ;

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association ITINERAIRES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 35 630,99 | 528 145,99 |
| | <u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel | 232 266,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure | 260 249,00 | |
| Produits | <u>Groupe I</u> Produits de la tarification | 555 755,00 | 528 145,99 |
| | <u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | <u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable | 0,00 | |
| | <u>Reprise des résultats déficitaires 2012, 2013</u> | - 27 609,01 | |

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département du Calvados géré par l'association ITINERAIRES est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015, à la somme de **555 755,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de la dernière moitié du résultat déficitaire 2012 pour un montant de 18 804,01 € et la reprise du résultat déficitaire 2013 pour un montant de 8 805,00 €.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2015 calculés sur la base de la DGF de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 300 176,64 €, le solde restant s'élève à 255 578,36 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre 2015 s'élève à 63 894,59 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle: Immigration, asile et intégration

Centre de coût: PRFSG06014

Domaine fonctionnel: 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité: 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association ITINERAIRES gérant le CADA situé dans le département du Calvados.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VISA
du contrôleur financier
N° 208-2015 du 28/07/2015

Fait à Caen, le 05 AOUT 2015

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,
par délégation
le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU COMITE LOCAL DU FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)
DE BASSE-NORMANDIE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment, ses articles 13,14,16 et 28,
- VU** les propositions formulées par les membres du comité local du FIPHFP de Basse-Normandie, et, notamment la demande du 13 mai 2015 du syndicat CFTC,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim,

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en Basse-Normandie est ainsi arrêtée :

I- MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

A- AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT :

M. le Préfet de région, Préfet du Calvados ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant.

B- AU TITRE DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Mme Gaëlle PIOLINE, conseil régional de Basse-Normandie | M. Jean CHATELAIS, conseil régional de Basse-Normandie |
| M. Jean-Pierre BLOUET, conseil départemental de l'Orne | Mme Sylvie GATE, conseil départemental de la Manche |
| M. Antoine AOUN, ville de Caen | Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, ville de Caen |

C- AU TITRE DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|--|
| M. Guy ELISABETH, directeur adjoint du centre hospitalier public du Cotentin | Mme Nathalie HORN, directrice adjointe de l'EPSM Bon Sauveur de Caen |

D- AU TITRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

| SYNDICATS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| CFDT | Mme Jocelyne NICOLLE | Mme Élisabeth GROUSSARD |
| CGT | M. Pascal CARNET | M. Camille PUJOL |
| UNSA | Mme Isabelle LE RALLE | M. Stéphane BONNENFANT |
| FO | Mme Sandrine GAMBLIN | Mme Isabelle BESNIER-HOUBEN |
| FSU | M. Pascal BESUELLE | Mme Françoise BECK-TOLLOT |
| CFTC | M. Hubert DAILLY | M. Bruno FAVRE |
| UNION SYNDICALE SOLIDAIRES | M. Jean-Michel STEIN | M. David POCHOLLE |
| CFE-CGC | M. Christophe ROTH | M. Thierry RIET |

E- AU TITRE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES REGROUPEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| M. Patrick CRIQUET de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) | M. Jacques SERPETTE, directeur de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), l'ESSOR de Falaise |
| M. Frédéric LEQUILBEC de l'association des paralysés de France (APF) | M. Jean FIANI, délégué territorial pour l'association vaincre la mucoviscidose |
| M. Raymond BEAUFILS de l'association des Accidentés de la Vie (FNATH) | M. Guy DANLOS, vice-président de l'association ADVOCACY |
| M. Nicolas FORTIN, membre du conseil d'administration de CECIFIX | Mme Sandrine DÖ, directrice de l'ITEP et du SESSAD Vallée de l'Odon |

II- MEMBRES SANS VOIX DELIBERATIVE :

Mme la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du département de l'Orne ou son représentant,

M. le directeur de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) de la région Basse-Normandie ou son représentant,

M. le directeur de l'association ALFAH, association « alternance formation apprentissage handicap » ou son représentant,

M. l'administrateur général, directeur régional des finances publiques ou son représentant,

Mme la directrice régionale de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant,

ARTICLE 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à l'exception des représentants des employeurs de la Fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Ce comité est présidé par le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, ou son représentant.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité est assuré par la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le

24 AOUT 2015

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2015 – 15003 / DSAC O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant délégation de signature de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 susvisé est conférée à Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur et M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

A Guipavas, le 17 août 2015.

Pour le Préfet,
et par délégation

Pierre-Yves HUERRE

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest